

LE CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA COMPÉTITIVITÉ ET L'EMPLOI

EN NOVEMBRE 2012, LE GOUVERNEMENT DÉCIDAIT UN PACTE NATIONAL POUR LA CROISSANCE, LA COMPÉTITIVITÉ ET L'EMPLOI, COMPRENANT 35 MESURES. LA PREMIÈRE MESURE PRÉVOIT LA MISE EN PLACE D'UN CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA COMPÉTITIVITÉ ET L'EMPLOI, LE CICE.



TOUTES LES ENTREPRISES CONCERNÉES

- Toutes les entreprises sont concernées, **qu'elles relèvent de l'industrie ou des services**. Elles bénéficieront du CICE pour la première fois sur leurs impôts au titre de l'exercice 2013, donc en 2014. Mais un préfinancement a été organisé pour permettre aux PME et aux ETI de bénéficier dès 2013 de l'effet en trésorerie de cet allègement.

LE MONTANT DU CRÉDIT D'IMPÔT

Il sera calculé en proportion de la masse salariale brute de l'entreprise pour les salaires jusqu'à 2,5 fois le Smic.

- Si la mesure bénéficie à toutes les entreprises sans condition préalable, le Pacte du gouvernement met en évidence l'enjeu **des contreparties** : « Ce crédit d'impôt n'est pas "donné" »

aux entreprises sans contreparties : en effet, pour avoir un effet favorable à la compétitivité et donc à l'emploi, il est nécessaire que les marges restaurées des entreprises concernées soient utilisées pour l'investissement, la formation, la qualité, l'embauche, la recherche, l'innovation, etc. et pas pour distribuer davantage aux actionnaires ou procéder à des rachats d'actions par exemple. »



UN COMITÉ NATIONAL DE SUIVI ASSOCIANT LES ORGANISATIONS SYNDICALES

La loi qui a adopté le CICE prévoit la **création d'un comité national de suivi** composé pour moitié de représentants des partenaires sociaux, et pour moitié de représentants des administrations compétentes. Il a été installé le 25 juillet 2013. **Un comité régional**, composé sur le modèle du comité national, doit être mis en place dans chaque Région.

- **Pour la première fois**, la mise en place d'une aide publique générale aux entreprises prévoit dès l'origine, un processus de suivi de sa mise en œuvre et d'évaluation de son utilisation associant les organisations syndicales. Le comité national de suivi sera chargé de dresser à intervalle régulier un constat partagé sur le bon fonctionnement du dispositif. Tous les ans, il établira un rapport public qui sera transmis au Parlement avant le débat sur le projet de loi de finances.
- C'est un enjeu syndical très important pour la CFDT que de participer activement à cette capacité d'évaluation, en s'appuyant sur la réalité de ce qui se passe dans les entreprises.
- **À suivre** : la mise en place effective dans chaque Région du comité régional de suivi.

LE CHIFFRE CLÉ

20 milliards d'euros

C'est la réduction annuelle estimée du coût du travail due à la mise en place du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.



QUEL RÔLE DU CE ?

La loi crée une nouvelle information/consultation du comité d'entreprise (CE) sur le CICE.

- Cette nouvelle consultation offre au CE une capacité réelle de **suivre et de discuter la bonne utilisation du CICE**, dont nous devons syndicalement nous saisir.
- Cette bonne utilisation est à **analyser en fonction de la situation propre à l'entreprise** : montée en gamme, qualité,

investissement, innovation, formation...

- **Construire un avis syndical motivé et étayé** nécessite de faire le lien avec la base de données, la nouvelle information/consultation sur les orientations stratégiques, ainsi qu'avec la négociation sur la Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) et la formation.
- Chaque CE aura **une vraie responsabilité** dans la vérification de la bonne utilisation du CICE.
- Dans le cas où il s'avère que l'utilisation du crédit d'impôt n'est pas satisfaisante, le CE a tout intérêt à se servir de

toutes **les possibilités d'interpellation au sein de l'entreprise et/ou auprès du comité régional de suivi.**

- L'évaluation nationale du CICE, pilotée par le comité national de suivi, sera nourrie par des données économiques générales, mais aussi des remontées de ce qui se passe réellement dans les entreprises. Son efficacité dépendra donc aussi de notre action syndicale de suivi dans chaque entreprise, et de travail pour **faire remonter et consolider les informations au niveau régional des filières et des secteurs.**

DES AVANCÉES OBTENUES PAR L'ANI

Ce que la CFDT a obtenu, dans l'accord interprofessionnel (Ani) sur la sécurisation de l'emploi du 11 janvier 2013 et dans la loi, pour l'information/consultation du CE ou des DP sur le CICE, va beaucoup plus loin que ce que prévoient les textes de 2009.

Le décret de mars 2009 prévoit l'information et la consultation du CE en cas **d'aides publiques**, pour des subventions supérieures à 200 000 € ou des prêts/ avances remboursables supérieurs à 1,5 million €. Sont concernées aussi bien les aides attribuées par l'Union européenne, l'État, une collectivité locale ou un organisme privé chargé d'une mission de service public.

L'information et la consultation du CE portent sur la nature de l'aide, son objet, son montant et, le cas échéant, les conditions de versement et d'utilisation.

Cette obligation est limitée aux entreprises qui ont un CE. Elle ne s'applique donc pas à toutes les entreprises de moins de 50 salariés.

LA BOÎTE À OUTILS

RETROUVEZ L'ENSEMBLE DE NOS OUTILS EN LIGNE SUR CFDT.FR DANS LA RUBRIQUE « BOÎTE À OUTILS » RÉGULIÈREMENT MISE À JOUR.

NOS MODES D'EMPLOI

- **NÉGOCIER LE CONTRAT DE GÉNÉRATION DANS L'ENTREPRISE**
- **NÉGOCIER UN ACCORD DE MAINTIEN DANS L'EMPLOI**
- **LE DROIT À UNE PÉRIODE DE MOBILITÉ VOLONTAIRE SÉCURISÉE**
- **GPEC: VERS LA NÉGOCIATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS DANS L'ENTREPRISE**
- **UTILISER L'ACTIVITÉ PARTIELLE POUR SURMONTER DES DIFFICULTÉS ÉCONOMIQUES CONJONCTURELLES**

Retrouvez l'ensemble de nos modes d'emploi sur www.cfdt.fr / Boîte à outils / Nos modes d'emploi